



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion tenue le **9 juin 2026** à compter de **19 h 30**, à l'hôtel de ville, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Denis Bourgeois
Marc-Antoine Aubertin
Aurélie Lemieux
Gilbert Guérette
Ginette Gagné Stoklosa
Benoist Latour

formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Charles Bélanger.

Monsieur Sylvain Rolland, directeur général et Madame Marie-Renée Houde, greffière sont également présents.

1. ADMINISTRATION

2026-06-224

1.1. Ouverture de la séance

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette
Appuyé par Monsieur Denis Bourgeois

Et résolu :

D'OUVRIR la présente séance ordinaire à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-225

1.2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Benoist Latour
Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants:

- 1.13 Appui au Mouvement Zachary Miron;
- 3.8 Règlement à l'amiable de la fin d'emploi de l'employé 621141;
- 3.9 Nomination de Monsieur Olivier Provost-Marchand au poste de directeur du Service des communications par intérim.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-226

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Aurélie Lemieux
Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-227

1.4. Ratification du rapport de la commission d'administration du 26 mai 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, les commissions d'administration doivent rendre compte de leurs travaux et de leurs recommandations au moyen d'un rapport signé par le président;

CONSIDÉRANT QUE nul rapport d'une commission d'administration n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur Gilbert Guérette

Et résolu :

DE RATIFIER le rapport de la commission d'administration de la Ville de Bois-des-Filion tenue le 26 mai 2026, tel que rédigé;

DE RENDRE EXÉCUTOIRE les recommandations qui y sont inscrites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-228

1.5. Approbation de la liste des comptes à payer - Mai 2026

Il est proposé par Monsieur Benoist Latour
Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer du au comprenant :

- Les paiements par chèque totalisant 254 007,46 \$ et ceux par dépôts directs totalisant 1 310 624,86 \$. Ils portent les numéros 44401 à 44580;
- Les paiements par débits directs totalisant 693 159,99 \$.

Le montant total des déboursés se chiffre à 2 257 792,31 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-229

1.6. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs et dépôt d'un état des résultats de fonctionnement réel - Mai 2026

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement numéro 1022, portant sur le *contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, le trésorier doit déposer mensuellement la liste des dépenses par approbateurs au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même règlement, le trésorier doit déposer mensuellement un état des résultats de fonctionnement réel au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Aurélie Lemieux
Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin
Et résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt par le directeur des finances et trésorier de la liste de toutes les dépenses autorisées par approbateurs et de l'état des résultats de fonctionnement réel du mois de mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-230

1.7. Présentation du rapport 2024 - Gestion d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé l'état de la situation exigé dans la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*, pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel tiré de cet état de situation doit être présenté au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Benoist Latour
Appuyé par Monsieur Gilbert Guérette

Et résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport annuel 2024 sur la gestion d'eau potable à la Ville de Bois-des-Filion, préparé dans le cadre de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-231

1.8. Présentation - Projet d'aménagement de la salle multi-usage - Centre des loisirs - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion souhaite soumettre la présentation du projet de l'aménagement de la salle multi-usage du Centre des loisirs au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QUE soit confirmé l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion désigne Emmanuel Teolis, directeur du Service des infrastructures et bâtiments, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur Denis Bourgeois

Et résolu :

D'AUTORISER la présentation d'une demande PAFIRSPA relative à l'aménagement de la salle multi-usage du Centre des loisirs;

D'AUTORISER Monsieur Teolis, directeur du Service des infrastructures et bâtiments, à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville de Bois-des-Filion à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée

par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-232

1.9. **Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services que Postes Canada rend aux municipalités comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE, parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment:

- l'avis d'évaluation et le compte de taxes ayant le 1^{er} mars de chaque année (article 81 de la *Loi sur la fiscalité municipale*);
- le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la *Loi concernant les droits de mutation immobilière*);
- les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 1263, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*);
- les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière.

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales en ce qu'il est le seul service permettant de joindre la totalité de ces citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment de l'ensemble des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Aurélie Lemieux
Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services rendus par Postes Canada aux municipalités comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux instances suivantes: le Premier ministre du Canada, Monsieur Mark Carney, le député fédéral de la circonscription de Thérèse-De Blainville, Madame Madeleine Chenette, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Monsieur

Samuel Poulin, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoises des municipalités (FQM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-233

1.10. Annulation partielle de financement par fonds de roulement des projets des activités d'investissement pour les exercices 2023 et 2024

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2023-06-221, le conseil municipal confirmait les sources de financement des projets des activités d'investissement de l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2024-01-008, le conseil municipal confirmait les sources de financement des projets des activités d'investissement de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux résolutions combinées ont confirmé un montant excédentaire de financement par fonds de roulement de soixante-dix-huit mille trois cent cinquante-trois dollars (78 353 \$) comparativement au financement réel des projets d'investissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette
Appuyé par Monsieur Denis Bourgeois

Et résolu :

D'ANNULER la somme de soixante-dix-huit mille trois cent cinquante-trois dollars (78 353 \$) pour le financement par fonds de roulement des projets des activités d'investissement des années 2023 et 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-234

1.11. Destruction de documents aux archives

CONSIDÉRANT QUE la durée de conservation de certains documents est venue à échéance, et ce, conformément au calendrier de conservation de la Ville approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit autoriser la destruction desdits documents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

D'AUTORISER la destruction de manière confidentielle des documents inscrits sur la liste jointe à la présente pour en faire partie intégrante dont la durée de conservation est venue à échéance en accord avec le calendrier de conservation de la Ville de Bois-des-Filion tel qu'approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-235

1.12. **Révision du tarif pour le remboursement des frais de kilométrage**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2024-06-223, le tarif pour le remboursement des frais de kilométrage avait été révisé à soixante-et-un cents (0,61 \$) du kilomètre;

CONSIDÉRANT QUE le taux raisonnable, établi par les différentes instances gouvernementales, se situe autour de soixante-sept cents (0,67 \$) du kilomètre;

CONSIDÉRANT QUE le tarif relatif au remboursement de kilométrage n'est plus représentatif des coûts réels encourus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Benoist Latour
Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

D'ABROGER la résolution 2024-06-223;

DE FIXER à soixante-sept cents (0,67 \$) du kilomètre le tarif pour le remboursement des frais de kilométrage lors de l'utilisation d'un véhicule personnel pour le compte de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-236

1.13. **Appui au Mouvement Zachary Miron**

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2024, Zachary Miron, âgé de 15 ans et résident des Laurentides, a perdu la vie après avoir consommé une boisson énergisante lors d'une sortie scolaire en ski;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la coroner est sans équivoque : le mélange d'un médicament pour le TDAH et d'une seule canette de boisson énergisante lui a été fatal;

CONSIDÉRANT QUE ses parents, David Miron et Veronica Martinez, ont fondé le Mouvement Zachary Miron afin qu'aucune autre famille ne vive un tel drame, et que ce mouvement a depuis rassemblé plusieurs organisations des milieux scolaire, sportif, médical et syndical du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 6 mai 2026, tous les partis représentés à l'Assemblée nationale du Québec ont adopté à l'unanimité une motion demandant des mesures concrètes pour mieux protéger les jeunes de moins de 16 ans, notamment en encadrant la vente et la distribution de boissons énergisantes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite soutenir l'objectif énoncé par ces derniers qui est de mieux protéger les jeunes et de mieux informer les familles sur les risques liés à la consommation de boissons énergisantes, avec ou sans médication associée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée dans la Politique MADA - Famille à poursuivre ses actions afin de faciliter l'adoption de saines habitudes de vie dans le but de favoriser un mode de vie sain axé sur la santé physique et mentale, notamment en élargissant l'offre d'aliments sains dans les activités et événements de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Aurélie Lemieux
Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion mandate l'administration municipale pour mettre en place, dans les meilleurs délais, les mesures nécessaires afin d'interdire la vente de boissons énergisantes dans les installations et établissements sportifs et récréatifs municipaux de Bois-des-Filion;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion exprime son appui au Mouvement Zachary Miron et aux démarches entreprises par ses fondateurs afin de mieux protéger les jeunes Québécois;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion demande au gouvernement du Québec de légiférer dans les meilleurs délais pour interdire la vente de boissons énergisantes aux personnes âgées de moins de 16 ans;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion demande au gouvernement du Québec de mettre en œuvre une campagne nationale d'information et de sensibilisation sur les risques associés à la consommation de boissons énergisantes, particulièrement lorsqu'elles sont combinées à certaines médications;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de la Santé, au ministre responsable des Services sociaux, à la députée de Groulx, à la députée de Blainville, à la députée de Les Plaines, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi qu'aux sept municipalités constituantes de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. CONTRATS / MANDATS / ACHATS

2026-06-237

2.1. Fin du contrat 2024-017 - Services pour l'inspection, l'entretien et les réparations des systèmes CVCA dans divers bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT QUE le contrat numéro 2024-017, concernant la fourniture de services pour l'inspection, l'entretien et les réparations des systèmes CVCA dans divers bâtiments municipaux, octroyé à *Cam Mécanique inc.* est terminé depuis le 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des bâtiments municipaux est satisfaite des services rendus et recommande de prononcer la fin du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Benoist Latour
Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

DE PRONONCER la fin du contrat numéro 2024-017, concernant la fourniture de services pour l'inspection, l'entretien et les réparations des systèmes CVCA dans divers bâtiments municipaux, et ce, en date du 31 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-238

2.2. Octroi du contrat numéro 2026-010 - Réfection des finis extérieurs Maison Limoges-Perron - 9225-8623 Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer des travaux pour la réfection des finis extérieur de la Maison Limoges-Perron;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une autorisation pour que le projet soit admissible au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) au montant de soixante-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et quarante et un cents (78 987,41 \$), taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'appel d'offres public numéro 2026-010 effectué par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO), une offre a été reçue et ouverte publiquement le 12 mai 2026, soit :

Soumissionnaire	Conformité		Prix (taxes exclues)
	Oui	Non	
9225-8623 Québec inc. (Construction RDF)	☒	☐	170 667, 69 \$ ⁽¹⁾

⁽¹⁾ L'option 2 - nouvelles persiennes de bois - est incluse dans ce montant et erreur de calcul corrigée

CONSIDÉRANT QU'une erreur de calcul a été constatée dans l'offre de 9225-8623 Québec inc. (Construction RDF) et que le montant total de son offre est plutôt de cent soixante-dix mille six cent soixante-sept dollars et soixante-neuf cents (170 667, 69 \$), taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme et que la coordonnatrice des bâtiments municipaux en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette
Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2026-010, concernant la réfection des finis extérieurs Maison Limoges-Perron, à 9225-8623 Québec inc. (Construction RDF), pour un montant total de cent soixante-dix mille six cent soixante-sept dollars et soixante-neuf cents (170 667,69 \$), taxes incluses, conditionnellement à l'obtention du permis de construction;

QUE tous les documents de l'appel d'offres, notamment le cahier des charges numéro 2026-010, l'offre complète du 12 mai 2026 déposée par 9225-8623 Québec inc. (Construction RDF) ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-239

2.3. Octroi du contrat numéro 2026-017 - Service pour l'inspection, l'entretien et les réparations des systèmes CVCA dans divers bâtiments municipaux - durée 2 ans - Cam Mécanique inc.

CONSIDÉRANT QUE, suivant la demande de prix numéro 2026-017, concernant la fourniture de service pour l'inspection, l'entretien et les réparations des systèmes CVCA dans divers bâtiments municipaux, auprès de cinq (5) entreprises, trois (3) offres ont été reçues le 29 mai 2026, soit :

Soumissionnaire	Conformité	Prix (taxes incluses)
Cam Mécanique inc.	Oui	109 244,65 \$
B.B.P. Energie Itée	Oui	121 352,66 \$
Ventilabec inc.	Oui	132 774,28 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Cam Mécanique inc. est la plus basse offre conforme reçue et que la coordonnatrice des bâtiments municipaux en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Aurélie Lemieux
Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2026-017, concernant la fourniture de service pour l'inspection, l'entretien et les réparations des systèmes CVCA dans divers bâtiments municipaux à *Cam Mécanique inc.*, pour un montant maximum de cent neuf mille deux cent quarante-quatre dollars et soixante-cinq cents (109 244,65 \$), taxes incluses, pour une durée approximative de deux ans, se terminant soit le 30 juin 2028 ou à l'atteinte du montant octroyé, selon la première occurrence;

QUE tous les documents de la demande prix, notamment le cahier des charges numéro 2026-017, l'offre complète du 28 mai 2026 déposée par *Cam Mécanique inc.* ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-240

2.4. Octroi du contrat numéro 2026-013 - Resurfacement sur diverses rues - Pavages Chartrand inc.

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'appel d'offres public numéro 2026-013 effectué par le biais du *Système électronique d'appel d'offres (SEAO)*, huit (8) offres ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 mai 2026, soit :

Soumissionnaire	Conformité	Prix (taxes incluses)
Pavages Chartrand inc.	Oui	118 814,02 \$
Les Entreprises Miabec inc.	Oui	135 670,50 \$
Pavage E Perreault inc.	Oui	141 228,97 \$
Uniroc Construction inc.	Oui	146 245,33 \$
Legd inc.	Oui	149 898,66 \$
Construction Viatek inc.	Non	152 686,80 \$
Pavage Desjardins inc.	Oui	153 810,69 \$
Les Entreprises Bucaro inc.	Non	208 794,60 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de *Pavages Chartrand inc.* est la plus basse offre conforme reçue et que le coordonnateur aux travaux publics en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur Benoist Latour

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2026-013, concernant le resurfacement sur diverses rues, à *Pavages Chartrand inc.*, pour un montant total de cent dix-huit mille huit cent quatorze dollars et deux cents (118 814,02 \$), taxes incluses, pour la saison estivale 2026;

QUE tous les documents de l'appel d'offres, notamment le cahier des charges numéro 2026-013, l'offre complète du 28 mai 2026 déposée par *Pavages Chartrand inc.* ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-241

2.5. **Autorisation de paiement du décompte progressif 4 - Approbation de la DC-07 - Contrat 2025-022 - Remplacement du revêtement extérieur du Chalet des citoyens**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2025-07-313, la Ville a octroyé à l'entrepreneur *Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc.* le contrat 2025-022 afin d'effectuer le remplacement du revêtement extérieur et de portes et fenêtres du Chalet des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a transmis le décompte progressif 4 dans le cadre du contrat 2025-022 incluant :

- Les travaux réalisés pour la période du 1^{er} mai 2026 au 31 mai 2026 figurant dans le décompte 4 au montant de cent soixante-dix mille trois cent trente-et-un dollars et soixante-et-un cents (170 331,61 \$), taxes incluses.
- Les travaux réalisés pour la période du 1^{er} mai 2026 au 31 mai 2026 pour les directives de changement DC-02, DC-03 et DC-06, approuvés antérieurement, au montant de six mille trois cent vingt-quatre dollars et sept cents (6 324,07 \$), taxes incluses.
- Une retenue contractuelle de dix pour cent (10%) au montant de dix-sept mille six cent soixante-cinq dollars et cinquante-six cents (17 665,56 \$), taxes incluses.

Le tout pour un montant total de cent cinquante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars et douze cents (158 990,12 \$), taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a soumis la directive de changement DC-07 au montant de sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante-sept cents (7 997,57 \$), taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE Luke Gilbert, chargé de projets de la firme *TLÀ Architectes inc.* et la coordonnatrice des bâtiments municipaux recommandent en date du 28 mai 2026 d'approuver la directive de changement DC-07;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

D'AUTORISER le paiement à *Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc.*, du décompte progressif 4 au montant de cent cinquante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars et douze cents (158 990,12 \$), taxes incluses;

D'APPROUVER la directive de changement DC-07 pour les imprévus et modifications aux plans et devis pour un montant de sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante-sept cents (7 997,57 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **RESSOURCES HUMAINES**

2026-06-242

3.1. **Fin de la période de probation de Madeleine Ndjandjio Ndem à titre de coordonnatrice division inspections et permis au Service de l'aménagement du territoire**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2025-11-423, Ndjandjio Ndem a été embauchée, à la fonction de coordonnatrice division inspections et permis au Service de l'aménagement du territoire, et ce, en date du 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE selon son contrat de travail, l'employée était assujettie à une période de probation de six (6) mois complets de travail qui a été complétée avec succès en date du 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire se déclare satisfaite du rendement de l'employée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

DE METTRE FIN à la période de probation de Ndjandjio Ndem en date du 19 mai 2026;

DE CONFIRMER l'employée à titre de coordonnatrice division inspections et permis au Service de l'aménagement du territoire, le tout conformément aux modalités prévues au contrat de travail, à durée déterminée, intervenu entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-243

3.2. Fin de la période de probation de Mario Gauthier à titre de chef aux opérations - Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2025-12-469, Mario Gauthier a été embauché, à la fonction de chef de division au Service de sécurité incendie, et ce, en date du 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE selon son contrat de travail, l'employé était assujetti à une période de probation de six (6) mois complets de travail qui sera complétée en date du 11 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie se déclare satisfait du rendement de l'employé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Benoist Latour
Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE METTRE FIN à la période de probation de Mario Gauthier en date du 11 juin 2026;

DE CONFIRMER l'employé à titre de chef aux opérations au Service de sécurité incendie, le tout conformément aux modalités prévues au contrat de travail, à durée déterminée, intervenu entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-244

3.3. Fin de la période d'essai de Claudia Grégoire à titre d'inspectrice en bâtiment - Service de l'aménagement du territoire

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2025-09-376, Claudia Grégoire a été embauchée, à la fonction d'inspectrice en bâtiment, au Service de l'aménagement du territoire, et ce, en date du 6 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective, l'employée était assujettie à une période d'essai d'un (1) an ou de mille (1 000) heures de travail que l'employée aura complété en date du 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire se déclare satisfaite du rendement de l'employée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois
Appuyé par Madame Aurélie Lemieux

Et résolu :

DE METTRE FIN la période d'essai de Claudia Grégoire en date du 10 juin 2026;

DE CONFIRMER l'employée à titre d'inspectrice en bâtiment, au Service de l'aménagement du territoire, le tout conformément aux modalités prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-245

3.4. Fin de la période d'essai de Michaëlle-Pierre Jérôme à titre d'inspectrice en bâtiment - Service de l'aménagement du territoire

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2025-11-425, Michaëlle-Pierre Jérôme a été embauchée, à la fonction d'inspectrice en bâtiment, au Service de l'aménagement du territoire, et ce, en date du 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective, l'employée était assujettie à une période d'essai d'un (1) an ou de mille (1 000) heures de travail que l'employée aura complété en date du 18 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire se déclare satisfaite du rendement de l'employée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur Benoist Latour

Et résolu :

DE METTRE FIN la période d'essai de Michaëlle-Pierre Jérôme en date du 18 juin 2026;

DE CONFIRMER l'employée à titre d'inspectrice en bâtiment, au Service de l'aménagement du territoire, le tout conformément aux modalités prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-246

3.5. Règlement à l'amiable de la fin d'emploi de l'employé 720954

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent régler à l'amiable la fin de l'emploi de l'employé 720954;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette
Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

D'AUTORISER le directeur général de signer tous les documents nécessaires à la conclusion de l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-247

3.6. Lettre d'entente 2026-01, SCFP section locale 4492

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, local 4492 et la Ville concernant les conditions de travail des personnes salariées régulières à la fonction de préposé aux loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Aurélie Lemieux
Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente 2026-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-248

3.7. Abrogation de la politique PG-167.3 afin de la remplacer par la politique PG-167.4

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion s'est dotée d'une politique encadrant le télétravail le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser la politique en ajustant les modalités d'application.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Benoist Latour
Appuyé par Madame Aurélie Lemieux

Et résolu :

D'ABROGER la politique encadrant le télétravail PG-167.3 et la remplacer par la PG-167.4 conformément au rapport de recommandation préparé par la directrice du Service des ressources humaines daté du 2 juin 2026. Lesdites modifications étant effectives au 10 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-249

3.8. Règlement à l'amiable de la fin d'emploi de l'employé 621141

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent régler à l'amiable la fin de l'emploi de l'employé 621141;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin
Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'AUTORISER le directeur général de signer tous les documents nécessaires à la conclusion de l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-250

3.9. Nomination d'Olivier Provost-Marchand au poste de directeur du Service des communications par intérim

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du Service des communications est actuellement vacant et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des opérations du service;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Olivier Provost-Marchand agit à titre de supérieur immédiat du directeur du Service des communications et possède une connaissance des dossiers et des enjeux du service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin
Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE NOMMER Olivier Provost-Marchand à titre de directeur du Service des communications par intérim.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-06-251

5.1. Dérogation mineure 2026-DM-010 (691, boulevard Adolphe-Chapleau)

Le maire explique que la demande de dérogation mineure à l'effet de demander d'approuver la superficie du garage privé de 126,71% au lieu de 100% par rapport à la superficie d'implantation au sol du bâtiment et d'autoriser une largeur de l'allée de circulation de 3,9 mètres au lieu de 6 mètres.

Le maire prend acte des commentaires ou des écrits lui ayant été transmis par la greffière, le cas échéant.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis et de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-010;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande respecte partiellement les dispositions du Règlement municipal numéro 7600 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois
Appuyé par Madame Aurélie Lemieux

Et résolu :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-010 présentée par Fritz Elestin, concernant la superficie du garage privé de 126,71% au lieu de 100% par rapport à la superficie d'implantation au sol du bâtiment et la largeur de l'allée de circulation de 3,9 mètres au lieu de 6 mètres pour l'immeuble au 691, boulevard Adolphe-Chapleau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-252

5.2. Refus - Dérogation mineure 2026-DM-008 (405, boulevard Adolphe-Chapleau)

Le maire explique que la demande de dérogation mineure à l'effet de demander d'autoriser l'empiètement des deux (2) escaliers dans la marge avant de 3,20 mètres au lieu de 2 mètres.

Le maire prend acte des commentaires ou des écrits lui ayant été transmis par la greffière, le cas échéant.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis et de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-008;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande n'est pas conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur Gilbert Guérette

Et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-008 présentée par Éric Morin, concernant l'empiètement des deux (2) escaliers dans la marge avant de 3,20 mètres au lieu de 2 mètres pour l'immeuble au 405, boulevard Adolphe-Chapleau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-253

5.3. Dérogation mineure 2026-DM-009 (346, boulevard Adolphe-Chapleau)

Le maire explique que la demande de dérogation mineure à l'effet de demander d'autoriser une marge avant de 6,49 mètres au lieu de 7,16 mètres, l'installation de 3 portes de garage au lieu de 2, une distance de 0 mètre au lieu de 1 mètre entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal et une distance de 0 mètre au lieu de 2 mètres entre l'aire de stationnement et une ligne de lot avant.

Le maire prend acte des commentaires ou des écrits lui ayant été transmis par la greffière, le cas échéant.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis et de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-009;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-009, présentée par Dessina-Plan Plus inc., concernant une marge avant de 6,49 mètres au lieu de 7,16 mètres, l'installation de 3 portes de garage au lieu de 2, une distance de 0 mètre au lieu de 1 mètre entre l'aire de stationnement

et le bâtiment principal et une distance de 0 mètre au lieu de 2 mètres entre l'aire de stationnement et une ligne de lot avant pour l'immeuble au 346, boulevard Adolphe-Chapleau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-254

5.4. Dérogation mineure 2026-DM-011 (195, rue Henry-Bessemer)

Le maire explique que la demande de dérogation mineure à l'effet de demander d'autoriser la superficie d'une enseigne à plat sur le bâtiment principal de 4,16 mètres carrés au lieu de 3 mètres carrés.

Le maire prend acte des commentaires ou des écrits lui ayant été transmis par la greffière, le cas échéant.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis et de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-011;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur Benoist Lafour

Et résolu :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-011 présentée par Clarence-Frédérique Paradis, concernant la superficie d'une enseigne à plat sur le bâtiment principal de 4,16 mètres carrés au lieu de 3 mètres carrés pour l'immeuble au 195, rue Henry-Bessemer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-255

5.5 Demandes de P.I.I.A. 2026-PIIA-020, 2026-PIIA-024 et 2026-PIIA-025

CONSIDÉRANT les demandes de P.I.I.A. suivantes :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur		N° de lot
	et adresse		
2026-PIIA-020	Jonathan Primeau		1 955 350
	326, rue Champagne		
Demande			
Modifications à un P.I.I.A. déjà autorisé (modification des façades et l'agrandissement du bâtiment principal visible de la rue).			

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-024	Clarence-Frédérique Paradis	2 294 831
	195, rue Henry-Bessemer	
Demande		
Modification d'une enseigne apposée sur le bâtiment et l'implantation d'une enseigne modulaire isolée.		

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur	N° de lot
	et adresse	
2026-PIIA-025	Claude Boudrault	1 954 941
	101, 25 ^e Avenue	
Demande		
Modification à la façade du bâtiment principal (changement du revêtement de la façade)		

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été étudiées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 mai 2026 et que ledit comité recommande d'approuver les demandes déposées;

CONSIDÉRANT QUE les demandes respectent les dispositions du chapitre II du Règlement municipal numéro 7700 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur Gilbert Guérette

Et résolu:

D'APPROUVER les demandes de P.I.I.A. numéro 2026-PIIA-020, 2026-PIIA-024 et 2026-PIIA-025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-256

5.6. Demandes au Conseil local du patrimoine 2026-CLP-001 et 2026-CLP-002

CONSIDÉRANT les demandes au Comité local du patrimoine suivantes :

Numéro de CLP	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-CLP-001	Ville de Bois-des-Filion	1 953 737
	501, boulevard Adolphe-Chapleau	
Demande		
Demande de rénovation du revêtement extérieur du bâtiment principal		

Numéro de CLP	Nom du demandeur et adresse	N° de lots
2026-CLP-002	9446-0078 Québec inc.	5 686 011 et 5 686 012
	379, boulevard Adolphe-Chapleau	
Demande		
Demande de démolition complète du bâtiment principal		

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été étudiées par le conseil local du patrimoine lors de sa réunion du 20 mai 2026 et que ledit comité recommande d'approuver les demandes déposées;

CONSIDÉRANT QUE les demandes respectent les dispositions du Règlement municipal numéro 7800 relatif à la citation de biens patrimoniaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Aurélie Lemieux
Appuyé par Monsieur Denis Bourgeois

Et résolu:

D'APPROUVER les demandes numéro 2026-CLP-001 et 2026-CLP-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-257

5.7. Demande d'exemption - 312, boulevard Adolphe-Chapleau - Nombre minimal de cases de stationnement

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 312, boulevard Adolphe-Chapleau (lot : 1 955 478) souhaite construire une habitation multifamiliale de cinq (5) logements;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'aménager la totalité des cases de stationnement normalement exigées sans compromettre les espaces verts projetés et la qualité de l'aménagement du site;

CONSIDÉRANT QU'une (1) case de stationnement sera retirée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.1.5 du Règlement de zonage numéro 7200 prévoit des normes sur le nombre minimal de cases de stationnement requis;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.1.7 du Règlement de zonage numéro 7200 prévoit qu'un citoyen peut être exempter de fournir le nombre minimal de cases de stationnement en payant une compensation financière;

CONSIDÉRANT QUE cette compensation est établie à 10 000 \$ pour chaque case de stationnement manquante, soit un total de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin
Appuyé par Monsieur Benoist Latour

Et résolu :

D'EXEMPTER le propriétaire du 312, boulevard Adolphe-Chapleau de fournir le nombre minimal de cases de stationnement requis en payant une compensation financière établie à 10 000 \$ par case manquante, soit un montant total de 10 000 \$. Le tout conformément au plan préparé par Julien Lamarche Marcotte, arpenteur-géomètre sous le numéro 5902 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-258

5.8. Demande d'exemption - 346, boulevard Adolphe-Chapleau - Nombre minimal de cases de stationnement

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 346, boulevard Adolphe-Chapleau (lot 1 955 123) souhaite construire une habitation multifamiliale de huit (8) logements;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'aménager la totalité des cases de stationnement normalement exigées sans compromettre les espaces verts projetés et la qualité de l'aménagement du site;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) cases de stationnement seront retirées;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.1.5 du Règlement de zonage numéro 7200 prévoit des normes sur le nombre minimal de cases de stationnement requis;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.1.7 du Règlement de zonage numéro 7200 prévoit qu'un citoyen peut être exempter de fournir le nombre minimal de cases de stationnement en payant une compensation financière;

CONSIDÉRANT QUE cette compensation est établie à 10 000 \$ pour chaque case de stationnement manquante, soit un total de 40 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette
Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

D'EXEMPTER le propriétaire du 346, boulevard Adolphe-Chapleau de fournir le nombre minimal de cases de stationnement requis en payant une compensation financière établie à 10 000 \$ par cases manquantes, soit un montant total de 40 000 \$. Le tout conformément au plan préparé par Fabien Chereau, arpenteur-géomètre sous le numéro 9566 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. LOISIRS / CULTURE

2026-06-259

6.1. Ratification des aides financières

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée de la Politique PG-414 d'aide financière pour les OBNL admissibles et reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme nommé ci-dessous est un organisme reconnu à la Ville pour obtenir des aides financières;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin
Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE RATIFIER l'aide financière selon le tableau ci-dessous.

Bénéficiaire	Justification	Montant
Maison de la famille de Bois-des-Filion	Projet aménagement cour extérieure	5 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS / PROCÉDURES

2026-06-260

8.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1035 concernant la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 1028

Ce règlement a pour but de mettre à jour les pratiques suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les contrats des organismes municipaux, tel qu'ajouté des dispositions relatives au développement durable.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* Monsieur Benoist Latour conseiller, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 1035 concernant la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 1028.
- dépose le projet de Règlement numéro 1035 concernant la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 1028.

2026-06-261

8.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1043 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Bois-des-Filion

Ce règlement a pour but de favoriser une saine gestion des séances du conseil et d'y assurer en tout temps la paix et l'ordre.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* Monsieur Marc-Antoine Aubertin conseiller, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 1043 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Bois-des-Filion.
- dépose le projet de Règlement numéro modifiant le Règlement 1043 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Bois-des-Filion

2026-06-262

8.3. Adoption du Règlement numéro 1022.04 modifiant le règlement 1022 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le Règlement 1022 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux pour y apporter certains ajustements;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance sous le numéro 2026-05-221 du livre des délibérations de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin
Appuyé par Monsieur Gilbert Guérette

Et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 1022.04 modifiant le règlement 1022 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-263

8.4. Adoption du Règlement numéro 3501.04 modifiant le Règlement 3501 concernant les animaux et abrogeant le Règlement 3501.01

CONSIDÉRANT QUE le règlement 3501 est entré en vigueur le 14 octobre 2020 et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2026 et que le

projet de règlement a été déposé à cette même séance sous le numéro 2026-05-221 du livre des délibérations de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Aurélie Lemieux
Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 3501.04 modifiant le règlement numéro 3501 concernant les animaux et abrogeant le Règlement 3501.01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. AUTRES PROPOSITIONS

11. COMMUNICATION DU MAIRE

12. COMMUNICATION DES CONSEILLERS

13. QUESTIONS DU PUBLIC

*Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19),
une période de questions est tenue au bénéfice des personnes présentes.*

2026-06-264

14. Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Aurélie Lemieux
Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu

DE LEVER la séance ordinaire à 20 h 45.

CHARLES BÉLANGER
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE